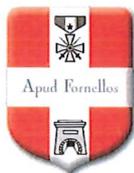


Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Motion de soutien au
centre de formation de la
Croix Rouge l'Albaron et
à ses salariés**

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	15
<i>Présents :</i>	11
<i>Votants :</i>	13

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le*

4 décembre 2023

N° 64-2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 073-217301175-20231211-20231211_64-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND.

*Procurations : Aurélie FERREIRA donne procuration à Dominique GALERNE.
Claude MEILLE donne procuration à François CHEMIN.*

Secrétaire de séance : Mélanie BIBOLLET.

Les élus de Fourneaux et Modane apprennent avec stupéfaction l'annonce du 29 novembre faite aux 12 salariés, relative à la fermeture du Centre de l'Albaron au plus tard en mai 2024, tout en favorisant les formations dispensées en région parisienne.

En 2023 le centre a accueilli 711 stagiaires, pour un chiffre d'affaires formations de 600 000 € et les stagiaires restent en moyenne 5 jours et nuits sur le territoire.

Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civile (Ministère de l'intérieur Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises), à savoir :

- PSC1 Prévention et secours civiques de niveau 1.
- PSE1&2 : Premiers secours en équipe.
- Formateurs PSC1.
- Formateurs PSE1&2.
- Formateur de formateurs.

- Toutes les formations continues obligatoires et annuelles pour maintenir à jour ces compétences pour chaque spécialité ci-dessus.

- Dans ces spécialités sont formées également des personnes d'autres associations comme la Croix Blanche et la Protection Civile ainsi que du personnel des conseils départementaux.

Le centre de l'Albaron est certifié QUALIOP1 pour permettre de passer des conventions de stages avec les entreprises.

L'Albaron devrait également obtenir (dossier en cours) la capacité de publier sur France-Compétence ses formations pour des prises en charges individuelles via le compte CPF (Compte Personnel de Formation).

En outre, le centre assure chaque année la formation continue des formateurs de l'ADSP (l'Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver) et celle :

- Des Pisteurs secouristes des Karellis.
- Du personnel des Sybelles.
- De la crèche de Val Cenis, d'Orelle et de Bonneval.
- Du personnel du CIS à Lanslebourg.

Ce centre de formation, localisé sur notre territoire, est un véritable atout pour la vallée de la Maurienne tant en termes de compétences que d'attractivité touristique puisque l'Albaron a accueilli cette année près de 800 vacanciers (Enfants en colonies et adultes) pour un total de 7000 nuitées et un chiffre d'affaires de plus de 200 000 euros.

Les élus du territoire redisent leur attachement au Centre de l'Albaron qui vient de fêter ses 40 ans et ne peuvent comprendre cette décision qui met en péril 12 emplois, tout un savoir-

faire et des compétences certaines, mais également des capacités d'hébergements touristiques du fond de vallée, essentielles pour l'avenir des stations de ski pendant l'hiver.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 073-217301175-20231211-20231211_64-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande, pour toutes ces raisons, à la direction générale de la Croix Rouge française, de revenir sur cette décision incompréhensible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Mélanie BIBOLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.